



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC EST DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

QUE lors de la séance ordinaire tenue le 8 août 2023, le conseil municipal a adopté le Règlement suivant :

Règlement numéro 12410-2023, modifiant le Règlement de zonage numéro 12060-2021 dans le but de modifier les conditions d'émission des permis de construction et des certificats d'autorisation en bordure de la rue Laliberté.

Ce Règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité de la MRC de La Jacques-Cartier, soit le 24 août 2023.

Ce Règlement est déposé au bureau du greffe et sur le site Internet de la Ville au www.fossambault-sur-le-lac.com où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 28 août 2023.

Jacques Arsenault, CRHA
Greffier